

retirer leurs revenus de la façon qui les obligera à payer le moins d'impôt. Je ne crois pas que les tribunaux puissent, en pareil cas, aboutir à une décision qui soit satisfaisante pour le contribuable, une décision qui puisse au moins le convaincre que justice lui a été rendue.

Parmi les autres problèmes, il faudrait, dans de nombreux cas—et encore une fois cela s'applique aussi aux lois sur les coalitions—que l'organisme d'imposition annonce à l'avance la façon dont seront considérées certaines formes de revenu. Quiconque veut minimiser ses obligations fiscales n'ira sans doute pas au bureau de l'Impôt pour savoir comment s'y prendre. S'il cherche à faire entrer son revenu dans une catégorie au lieu d'une autre, le bureau de l'Impôt ne lui semblera probablement pas le meilleur conseiller du monde à cette fin. De nombreux litiges et des cotisations contestées par la suite sont attribuables à cet état de choses.

● (3.40 p.m.)

Nous ne nous opposons pas vraiment à cette mesure et nous sommes parfaitement disposés à lui faire subir la 2<sup>e</sup> lecture et à la renvoyer à un comité. Nous tenons simplement à signaler sa futilité et son inutilité. Les membres du comité de la justice ont tenté de remédier aux problèmes de notre régime fiscal, mais je n'envie pas ceux qui seront désignés pour agir en qualité de juges.

Étant député depuis six ans maintenant, j'ai une longue expérience des services de l'impôt sur le revenu et de leurs évaluations. A tout prendre, je dois dire que les fonctionnaires sont assez justes et raisonnables, qu'ils ne veulent pas se prononcer sans posséder tous les renseignements à l'appui de leur thèse. Les difficultés naissent habituellement des divergences dans l'interprétation du revenu et des dépenses autorisées et je ne vois pas en quoi la nouvelle formule peut tellement changer les choses.

La nouvelle organisation aura l'avantage de permettre aux gens ordinaires, quelles que soient leurs raisons, de contester plus facilement les décisions qui les concernent, ou de se sentir plus libres de le faire. Dans la mesure où nous facilitons l'examen des décisions du gouvernement et des fonctionnaires, où nous indiquons clairement aux gens ordinaires que c'est là notre objectif, la mesure est une amélioration par rapport à celle qui existe déjà.

[Français]

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répondre aux questions qui ont pu être posées par un des députés qui ont pris part au débat aujourd'hui. Toutefois, si l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) lit attentivement le discours que l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) a prononcé vendredi dernier, lors de la présentation du bill, et qui figure aux pages 762 et suivantes du harsard, je crois qu'il y trouvera la réponse à presque toutes les questions qu'il a posées aujourd'hui.

**L'hon. M. Lambert:** Je l'ai lu.

**M. Béchard:** D'autant plus, monsieur l'Orateur, qu'à la suggestion même de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, l'occasion la plus appropriée pour discuter de certains aspects techniques de la loi, et de certaines précisions que voudrait obtenir le député, c'est l'étape de l'étude en comité.

Je ne voudrais pas m'attarder sur certains points qu'il a soulevés. Évidemment, à titre de député de l'opposition, il voit dans certaines nominations ou dans l'expiration du mandat de certains commissaires un peu de politique partisane. Mais ce n'est pas du tout le cas en ce qui a trait au bill C-174 présentement à l'étude.

La loi est rédigée, comme le ministre l'a si bien dit et comme l'ont reconnu mes deux préopinants, en vue d'accélérer les procédures, de les rendre plus efficaces et de les mettre plus à la portée des petits contribuables.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder indûment les travaux de la Chambre à ce stade de la procédure, mais je tiens tout de même à remercier mes deux préopinants de leurs remarques constructives.

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, je vous prie. La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

**Des voix:** Le vote.

**L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, un rappel au Règlement. Au début de mes observations, j'ai invoqué le Règlement et je me demande si monsieur l'Orateur voudra se prononcer sur la question lorsque le bill nous reviendra à l'étape du rapport, ou s'il pourra nous communiquer sa décision de quelque autre façon. Si le bill est maintenant renvoyé au comité, il ne sera donc plus à l'étude et je ne fais que soulever la question. Sans doute pourrait-on informer le comité officieusement par les voies régulières des vues de monsieur l'Orateur, après quoi nous pourrions mettre un peu d'ordre et engager le débat en profondeur. Si la décision pouvait être rendue alors que le bill est au comité, peut-être nous reviendrait-il en bonne et due forme.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Je vois où l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) veut en venir et, sauf erreur, M. l'Orateur abondait dans son sens. Quand le député a soulevé ce point au début de ses remarques, M. l'Orateur, si j'ai bien compris, était disposé à laisser le bill tel quel à cette étape quitte à le corriger au besoin à une étape ultérieure.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)